

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Millau

MAIRIE DE VEZINS DE LEVEZOU

## ARRETE DU MAIRE

N° 2026 - 22

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire par le Comité des Fêtes à l'occasion d'un repas « Gueuleton Vézinois » le 3 mai 2026

La Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Chantal CHASSAN,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

VU les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2024-08-14-00007 du 14 août 2024 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Aveyron ;

VU la demande du 23 avril 2026, présentée par Messieurs Simon COLIN et Alexis RIVIERE, co-présidents du Comité des Fêtes de Vezins de Lévezou, en vue d'être autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire, les 3 et 4 mai 2026 sur le parvis de l'espace vézinois, à l'occasion du repas « Gueuleton vézinois »

## ARRETE

**Article 1er** : Messieurs Simon COLIN et Alexis RIVIERE, co-présidents du Comité des Fêtes de Vezins de Lévezou sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire, le 3 mai 2026, jusqu'à 2 heures (le 4 mai), sur le parvis de l'espace vézinois, à l'occasion du repas « le Gueuleton vézinois »

**Le service des boissons alcooliques du groupe 3 devra cesser à 1 heures 00, le 4 mai.**

**Article 2** : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, alcools jusqu'à 18°.

**Article 3** : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

**Article 4** : Monsieur le Maire de Vezins, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vezins et Madame la Préfète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Vezins de Lévézou le 23 avril 2026  
La Maire,  
Chantal CHASSAN

